

## **PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE -ANNEXES**

ECOLE DE PUY-LONCHARD - CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2024.

### **ANNEXE 1 : PROCÈS VERBAL DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES 2023-2024**

#### **Participation :**

235 inscrits  
167 votants  
23 blancs ou nuls  
144 suffrages exprimés  
*Taux de participation : 71,06 %*

#### **Résultats :**

Nombre de sièges à pourvoir : 6  
Quotient : 24  
Sièges (titulaires) attribués au quotient :  
- 6 pour la liste UPEC

Sont proclamés élus :

#### **Titulaires :**

Caroline ABONNEAU  
Marion CUVILLER  
Sandrine GABILLARD  
Marjolaine MAUROUX  
Aurore MONPERROUX  
Magali SERAUDIE

#### **Suppléants :**

Noémie AUCOUTURIER  
Marie-Laure BILLAUD  
Stéphanie BLANCHARD  
Florine CRABOT  
Charlène MONNEAU  
Emilie NOIRTAULT

### **ANNEXE 2 : RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ÉCOLE**

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
  - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
  - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - les conditions de bonne intégration des enfants,
  - les activités périscolaires,
  - la restauration scolaire,
  - l'hygiène scolaire,
  - la protection et la sécurité des enfants sur les temps scolaire et périscolaire.

Dans ce cadre, ont droit de vote :

- Le maire,
- L'adjoint au maire à l'éducation,
- Chaque enseignant,
- Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Circonscription (IEN)
- Les représentants élus des parents d'élèves (1 par classe)

Peuvent de plus assister au conseil d'école tout parent d'élève le désirant et les employés communaux travaillant sur l'école.

### **ANNEXE 3 : DDEN, une fonction indispensable pour l'école.**

Recruté parmi les amis de l'Ecole publique laïque et dans tous les milieux socioprofessionnels, le DDEN doit avoir fait la preuve de son attachement incontesté à l'Ecole publique laïque, véritable outil de cohésion et d'émancipation sociale.

Le DDEN est un fonctionnaire bénévole mandaté par l'Etat pour exercer une fonction officielle para-administrative dont les compétences sont inscrites dans le Code de l'Education (état des locaux, sécurité, matériel d'enseignement, hygiène, fréquentation scolaire, transports scolaires...).

Les DDEN communiquent aux Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) et aux municipalités tous les renseignements utiles qu'ils ont obtenus lors de leurs visites dans les écoles.

**Indépendants**, ils restent à l'abri d'intérêts particuliers, partisans ou de pressions (syndicales, catégorielles, politiques ou religieuses). Exerçant leur mandat dans l'intérêt du service public d'éducation, ils promeuvent les valeurs humanistes et républicaines dispensées au sein de l'Ecole publique, creuset de la République.

Concernés et sensibles, à la fois aux conditions d'accueil (sécurité, hygiène), de travail et de bien-être (climat scolaire) dues aux enfants ainsi qu'à la protection et au respect de leur intégrité physique et morale, ils exercent un rôle de vigilance, d'observation et de propositions **dans l'intérêt exclusif des futurs citoyens que sont les enfants**.

**Le caractère officiel de la fonction confère au DDEN un rôle opérationnel qui, par l'expression de sa voix délibérative**, peut être déterminante dans les décisions du Conseil d'Ecole au bénéfice de l'instauration d'une école structurante et apaisée. Les DDEN réfléchissent, proposent et agissent sur tous les sujets et problèmes qui touchent l'école aujourd'hui.

**Cette fonction officielle et bénévole** s'exerce aujourd'hui dans un environnement éducatif qui considérablement évolué en se complexifiant. Médiateur indépendant et impartial, placé à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves, sa crédibilité lui est reconnue particulièrement en Conseil d'école dont il est membre de droit. Son souci premier est de veiller aux bonnes conditions de scolarisation des enfants et au climat scolaire qu'ils vivent. Il peut aider à la résolution d'éventuelles situations conflictuelles en jouant son rôle de médiateur pour contribuer à la recherche d'un climat d'entente entre les différentes composantes de la communauté scolaire.

Source : Revue « Le Délégué » n° 282 de septembre 2024

## ANNEXE 4 : BILAN COMPTABLE DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE 2024-2025

Compte de fonctionnement général du 1.09.2023 au 31.08.2024					
<u>CHARGES</u>			<u>PRODUITS</u>		
6070 0008 Achats d'objets à revendre	0,00	7070 0008 Ventes d'objets	832,00		
6168 1008 Assurances	50,76	7080 0008 Activités éducatives	2 104,70		
6181 0008 Activités éducatives	15 390,67	7410 0008 Subventions des collectivités locales (3)	3 202,00		
6270 0008 Frais bancaires	0,00	7551 0008 Contributions participatives	0,00		
6566 0008 Cotisations versées à l'OCCE 86	273,80	7551 1008 Subventions d'associations	3 585,83		
6700 0008 Dépenses exceptionnelles	461,59	7562 0008 Participations des familles	12 991,00		
6800 0008 Biens durables	162,84	7700 0008 Recettes exceptionnelles	0,00		
<b>Total des charges (A) :</b>	<b>16 339,66</b>			<b>Total des produits (B) :</b>	<b>22 715,53</b>
<b>Résultat de l'année 2023 - 2024 (B-A) (+/-)</b>	<b>6 375,87</b>				
				Solde de la classe verte 4579€ payé sur l'exercice 2024-2025	
Bilan simplifié au 31 Août 2024					
<u>ACTIF</u>	Solde des comptes au 31/08/2024			<u>PASSIF</u>	
512 01 Crédit Mutuel (1)	17 739,71			110 Report à nouveau au 1.09.2023 :	11 363,84
512 02 Autre banque	0,00			Égal à l'actif - passif au 31.08.2023	
530 Caisse en espèces (2)	0,00			Résultat de l'année 2024 :	6 375,87
478.1 Erreur débitrice :	0,00			478.2 Erreur créditrice :	0,00
<b>Total de l'actif :</b>	<b>17 739,71</b>			<b>Total du passif :</b>	<b>17 739,71</b>
<b>La différence entre l'actif et le passif est : 0,00</b>			<b>Le bilan simplifié est équilibré.</b>		